

Le PRÉSIDENT: Il n'y a rien ici sur ce point, n'est-ce pas?

M. ROEBUCK: J'ai cru que non à la lecture.

Le PRÉSIDENT: En vertu de l'article 97, nous exigeons des rapports. Ce que M. Roebuck signale c'est qu'il n'y a aucun pouvoir de faire des règlements.

M. HODGSON: En vertu de l'article 92, il existe un pouvoir additionnel de faire des règlements.

Le PRÉSIDENT: Le point soulevé par M. Roebuck est que la Commission peut demander à quiconque de fournir par écrit des renseignements, et il dit que la Commission devrait avoir le pouvoir de faire des règlements.

L'hon. M. HAYDEN: Vous pourriez insérer cela dans l'article 97.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous le pourrions. Afin que la Commission puisse faire des règlements obligeant toute personne à fournir des renseignements par écrit.

M. ROEBUCK: L'article suivant énonce que toute amende imposée en vertu de la présente loi ou des règlements édictés sous son régime devra, à moins de disposition contraire, être employée selon que le Gouverneur en conseil le prescrira.

Le PRÉSIDENT: Quoi qu'il en soit, allons-nous insérer la clause dans l'article 92, à moins qu'elle ne se trouve dans l'aliéna (i) Généralement pour l'application de la présente loi?

L'article 93 (1) est adopté.

Le paragraphe 2 est adopté.

L'article 94 (1) est adopté.

Le paragraphe 2 est adopté.

L'article 95 est adopté.

L'article 96 est adopté.

Article 97:

M. ROEBUCK: L'article 97 est une clause importante aux mains de ce comité, et j'ai l'impression qu'elle devrait avoir une portée très étendue. En voici le libellé: "La Commission peut demander à quiconque de fournir par écrit les renseignements..." et j'ajouterais "de répondre à toutes les questions". "...que la Commission juge nécessaire..." et j'ajouterai encore "dans le délai prescrit par la Commission".

L'hon. M. HAYDEN: Si nous disions simplement généralement "faire des règlements", cela lui conférerait le pouvoir.

M. ROEBUCK: Oui, en effet. Mais cet article ne lui accorde pas le pouvoir de faire des règlements.

Le PRÉSIDENT: Quelle serait la distinction entre leur demander de fournir des renseignements et de répondre à toutes les questions?

M. ROEBUCK: Je pense qu'il y a une distinction, monsieur le président. Elle est peut-être subtile. Je puis vous poser une série de question et vous pouvez prononcer un discours contenant les renseignements voulus, mais ce ne serait pas une série de réponses à mes questions.

M. HODGSON: Le défaut de se conformer à cette demande est prévu.

M. POTTIER: Il me semble qu'il faut stipuler un délai pour les réponses.

M. ROEBUCK: Il faut le faire ou la chose tombe à plat.

Le PRÉSIDENT: L'aune ne serait-il pas "dans un délai raisonnable"?

M. HODGSON: La Commission peut demander de fournir les renseignements; ainsi c'est elle qui décide du délai.

M. ROEBUCK: Je pense que le président a raison; il faut un délai raisonnable avant d'engager des poursuites.

M. HODGSON: Peut-on engager des poursuites?